Règlement d'urbanisme de la Zone Artisanale « La Croix de Runes » à Fraissinet de Lozère

Article 1 : La Zone Artisanale communale de la « Croix de Runes » situé à l'ouest du village de Fraissinet de Lozère comporte 10 lots de superficie variable de 420 à 900 m2 environ (superficie des 10 lots 6 370 m2).

Article 2 : Cette zone à vocation à accueillir sur sa partie Nord - Ouest des entrepôts artisanaux (lot 9) et sur le reste (Partie Est) des bâtiments pouvant accueillir habitation et locaux professionnels.

Article 3 : Les implantations sur la zone des bâtiments devront respecter les données paysagères du site.

Les constructions seront implantées le plus prés possible du terrain naturel en évitant les déblais – remblais.

Les stockages de matériaux et zones de dépôts seront réalisés à l'arrière des bâtiments d'activités pour être moins visibles depuis la RD et la voie de desserte du lotissement.

Article 4 : Les toitures des entrepôts seront en bac acier de teinte soutenue ou en fibrociment teinté dans la masse. Les toitures des habitations seront en bardeaux de bois. Les façades des habitations seront en bois brut ou peint ou en matériau enduit de teinte sombre (terre brûlée, gris,...). Les façades des bâtiments artisanaux seront traitées comme les maisons d'habitations ou bardage métallique teint sombre (brun, lauze, gris)

Article 5 : Pour les entrepôts, des solutions entre plusieurs artisans pourront être acceptés pour ce qui est de l'assainissement au regard de la très faible utilisation des dispositifs par chacun d'eux.

Pour les habitations mixte avec locaux professionnels le traitement autonome des effluents sera la règle.

Article 7 : Les clôtures seront réalisées de façon unitaire par la commune sous forme de murs de pierres de granit ou de haies doublées d'un grillage simple (frênes, sorbiers, bouleaux, genêts noisetiers,...).

Article 8 : Les talus créés par les constructions seront plantés d'essences locales. Un collecteur pluvial traversera la zone pour évacuer les eaux amont vers l'aval. Il devra accueillir les eaux pluviales des habitations riveraines.

Règlement administratif de la zone artisanale de la « Croix de Runes » situé à l'Ouest de Fraissinet de Lozère

Article 1 : La mairie rétrocède à prix coûtant (prix d'achat + aménagements, déductions faites des différentes subventions obtenues), 10 terrains à vocation artisanale sur la zone artisanale communale de la Croix de Runes situés à 500 mètres à l'est du village de Fraissinet de Lozère.

Article 2 : Les acquéreurs devront obligatoirement fournir à la Mairie leur n° d'inscription à la chambre consulaire dont ils dépendent ou toute autres documents de preuve (attestation ASSEDIC, ...) et préciser l'usage du lot qu'ils comptent lotir.

Article 3 : Ils devront respecter le règlement d'urbanisme.

Article 4 : Les artisans qui par leur activité peuvent provoquer des nuisances sonores ou polluantes, mettront en œuvre les dispositifs les plus appropriés pour en réduire l'impact.

Article 5 : La Mairie signe avec les différents acquéreurs des promesses de vente valable deux ans qui leur permettront d'obtenir leur Permis de Construire. Ceux ci devront fournir le permis de construire du local artisanal seul ou du local artisanal et du logement avant achat définitif et dans les deux ans.

Article 6 : Un artisan ne peut vendre son lot à un non artisan. S'il cesse son activité avant 5 ans, il devra rembourser à la mairie la part subventionnée du lot (Montant des aides reçues /6350 m2 x surface du lot).

Article 7 : Ces prescriptions seront intégrées aux actes de vente.

Voté par le Conseil Municipal le 24 juin 2004.

Pour le Conseil Municipal

Le Maire

Jean Pierre ALLIER